INSTITUTION DES SOURDES-MUETTES,

401 RUE ST. DENIS,

Montréal, 8 Mai 1886.

MONSIEUR,

Les Directrices de l'Institution des Sourdes-Muettes (Sœurs de la Providence) prennent la liberté de vous adresser aujourd'hui le prospectus de leur maison.

Les questions qui leur sont souvent adressées leur font croire qu'il peut être utile d'y ajouter les renseignements suivants :

Le but de notre établissement, tel qu'indiqué au prospectus, ne peut s'atteindre que par un travail long et minutieux. Pour s'en convaincre il suffit de remarquer que la Sourde-Muette étant privée des organes qui sont les instruments naturels du développement de l'intelligence, ignore tout, jusqu'à son propre nom. L'entendant-parlant qui commence à fréquenter l'école, en outre de l'ouïe et de la parole, a déjà à son service un langage tout formé et une foule de connaissances acquises dans la famille et au contact de la société. Le professeur de la Sourde-Muette doit suppléer à toutes ces ressources dont elle est entièrement dépourvue. Et ce n'est que par des études prolongées et d'interminables répétitions que l'élève peut parvenir à apprendre et à retenir la composition des syllabes, leur agencement dans le mot, la signification de chaque mot, et la contexture de la phrase.

La partie religieuse de son instruction est la plus difficile, et l'expérience a prouvé partout que, si elle est faite superficiellement et trop à la hâte, elle ne saurait produire ces convictions sérieuses qui seules peuvent mettre en état de résister aux dangers de la vie.

Ne devant jamais bénéficier des instructions communes de l'Eglise, non plus que de l'enseignement pratique que le commerce ordinaire avec la société procure à l'entendant, cette infortunée ne peut compter que sur la lecture pour entretenir et développer les connaissances acquises à l'école.

Il lui faut donc pouvoir lire avec intelligence.

Pour vaincre tant de difficultés et réaliser un travail si considérable, huit années d'études ne peuvent paraître un temps trop long, surtout si on les compare au temps accordé à l'instruction de l'entendant-parlant.

Aussi, est-ce le minimum du temps demandé par tous les Instituteurs expérimentés. Les Gouvernements qui font les frais de cette éducation, accordent généralement cette même période de temps et quelquefois davantage. Dans plusieurs établissements on demande jusqu'à douze années d'étude.

BIBLIOTHEQUE S.M.E. QUEBEC

Nous avons souvent des embarras à ce sujet, de la part des parents qui croient pouvoir n'accorder qu'un temps trop limité à l'éducation de leurs enfants sourdes-muettes. Plusieurs se sont amèrement repentis de n'avoir pas suivi notre avis sur ce point.

Nous comptons, Monsieur, que vous voudrez bien nous aider dans l'occasion, en faisant comprendre aux intéressés qu'en n'admettant pas trop tôt nos élèves à la première communion, et en exigeant d'eux la promesse de nous laisser continuer de les instruire pendant la période de temps que nous leur désignons, nous n'avons en vue que le bonheur de leurs enfants, l'intérêt et souvent l'honneur des familles. Les conditions dans lesquelles notre œuvre se fait, ne permettent pas de soupçonner chez nous, aucun motif d'intérêt personnel. Seul, le désir de soulager la profonde misère intellectuelle et morale de cette classe infortunée, nous inspire en écrivant ces lignes.

Il arrive assez souvent que par une fausse pitié, ou par une erreur déplorable, les parents ne surveillent pas suffisamment leurs filles Sourdes-Muettes. C'est un grand malheur! une triste expérience nous l'a prouvé plus d'une fois. Ces jeunes filles ont d'autant plus besoin d'être surveillées et guidées, avant, pendant et après leur instruction, qu'elles n'acquièrent presque jamais l'expérience pratique des entendants. Leur formation intellectuelle et morale demeurant plus ou moins incomplète, même après plusieurs années d'étude, les appétits sensuels prennent facilement le dessus. De là, des dangers faciles à comprendre.

Nous les admettons généralement à l'étude à l'âge de 9 ans. Celles qui sont d'une complexion délicate peuvent retarder d'une année sans désavantage.

Quant à celles qui ont grandi et vieilli dans l'ignorance, nous leur donnons un cours spécial pour les mettre en état de remplir, autant que possible, leurs devoirs religieux. Nous désirons beaucoup que toutes celles de cette catégorie puissent nous venir en même temps, dès le mois de septembre prochain, à l'ouverture des classes. Il en résulterait pour elles l'avantage d'une meilleure classification, et pour nous, celui de n'être pas obligées de tenir indéfinitivement, pour un trop petit nombre, un cours spécial très difficile.

Nous connaissons la répugnance que ces personnes âgées éprouvent quelquefois à s'éloigner de leurs familles et de leurs connaissances. On peut leur faire comprendre qu'elles seront heureuses. Et de fait, l'instruction qu'elles reçoivent et les bons soins dont nous les entourons leur procurent de vives jouissances qui font bientôt disparaître l'ennui, et leur font aimer leur nouvelle vie. Rien ne saurait dire leur bonheur, quand, enfin, leur intelligence s'ouvre aux vérités religieuses, et que leur cœur commence à goûter les consolations de la religion. Les larmes alors sont souvent l'expression des joies qui inondent leur âme.

Il est difficile de se faire une idée de la profondeur de leur ignorance sur le Créateur et même sur les choses qui frappent leurs regards. Leurs yeux, il est vrai, sont

ouverts sur les scènes de la nature, sur les cérémonies du culte, etc., etc., mais leur intelligence encore enveloppée d'épaisses ténèbres ne sait pas en saisir le sens.

Notre œuvre a originé en 1851. Depuis, nous avons toujours eu sous instruction quelques filles âgées, (même de 30 à 68 ans) dont plusieurs douées d'une bonne intelligence; cependant, nous n'avons pas trouvé chez une seule d'entr'elles la connaissance de la Ste. Eucharistie. Elles n'y voient qu'un gâteau, un pain de choix, et pour les plus intelligentes, une récompense honorable donnée à ceux qui se tiennent bien à l'Eglise et se présentent au confessional.

Pour le plus grand bonheur de cette classe nombreuse de la société et l'avantage des familles, nous hâtons de tous nos vœux le moment où toutes pourront commencer leur cours à l'âge le plus convenable, c'est-à-dire, de 9 à 11 ans.

Nous renvoyons à ses parents toute élève qui, après essai, est jugée n'avoir pas une intelligence suffisante pour acquérir les connaissances les plus indispensables. Ces cas sont bien rares.

Nous ne faisons de réduction considérable dans les prix, que sur un certificat de Mr. le Curé de l'enfant, attestant l'incapacité de la famille à payer le montant entier, et spécifiant ce qu'elle peut raisonnablement payer. Nous tenons pour strictement confidentiel tout certificat que messieurs les Curés veulent bien nous faire parvenir. Cette mesure nous ayant été suggérée dans certains cas, elle est devenue pour nous une règle générale.

Notre maison n'étant pas fondée, et les secours qu'elle reçoit étant insuffisants, on comprend facilement qu'il nous est impossible de satisfaire à toutes les demandes de réduction dans les prix du prospectus. Et afin de faciliter, autant qu'il peut dépendre de nous, l'instruction de toutes ces infortunées, nous réservons les remises les plus considérables pour les familles indigentes appartenant à des localités pauvres.

Il est à remarquer que l'instruction du Sourd-Muet est tout particulièrement dispendieuse. Elle requiert des études spéciales et un personnel quadruple et même quintuple de celui qui suffit à l'enseignement des entendants-parlants. Et comme de toute nécessité, on doit ici parler aux yeux, en outre du matériel ordinaire de classe, il faut beaucoup de gravures et de nombreux échantillons d'objets de tous les genres.

(Permettez-nous de vous dire en passant, que toute offrande d'objets pour notre musée, et de livres pour notre bibliothèque est reçue avec reconnaissance.)

Il est très-utile à nous-mêmes et aux familles que les demandes d'admission soient faites dès le mois de Mai.

Plusieurs de nos élèves demeurent ici après leur temps d'instruction. Elles forment un département séparé sous le nom d'Asile. C'est le complément de notre œuvre

Il est peut-être à propos de mentionner en terminant que nous suivons les méthodes les plus appréciées. Nous avons à différentes reprises visite les établisssements les plus en renom aux Etats-Unis et en Europe. Nous entretenons des relations suivies avec plusieurs maisons des mieux tenues; ce qui nous permet de suivre les progrès qui se font dans cette branche spéciale d'enseignement.

Nous serons toujours heureuses, monsieur, de joindre nos efforts aux vôtres pour procurer l'instruction à vos paroissiennes Sourdes-Muettes. Epouses de Jésus-Christ, nous ambitionnons de Le faire connaître et aimer par ces pauvres déshéritées qui, sans le secours de l'instruction religieuse, sont condamnées à ignorer le bienfait de la Rédemption, à ne voir dans le Crucifix que l'image d'un grand criminel, à vivre sans les consolations de la foi et à mourir sans espérance.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos respectueuses et dévouées servantes,

Les Directrices de l'Institution des Sourdes-Muettes.

P.S.—*A l'époque de la rentrée, deux Sœurs vont prendre à Québec et à Levis pour les conduire ici, les élèves de ces localités, et celles qui viennent, de plus loin, les y rejoindre. Elles les reconduisent de même à Québec, à l'époque des vacances. Nous évitons ainsi aux parents les embarras et les dépenses d'un voyage à Montréal.*

LES DIRECTRICES.